



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2023-321

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-12-18-00001 - AC n°2023-352-005 du 18 décembre 2023 portant titularisation de Monsieur Sokésara TEA, infirmier de classe normale de sapeurs-pompiers professionnels, dans le cadre d'emploi des cadres de santé, au grade de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels à temps complet (2 pages)

Page 3

04-2023-12-18-00002 - AC n°2023-352-006 du 18 décembre 2023 portant cessation d'activité de Madame Véronique LELY en qualité d'infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires, du service départemental d'incendie et de secours (1 page)

Page 6

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-12-18-00001

AC n°2023-352-005 du 18 décembre 2023
portant titularisation de Monsieur Sokésara TEA,
infirmier de classe normale de sapeurs-pompiers
professionnels, dans le cadre d'emploi des
cadres de santé, au grade de cadre de santé de
sapeurs-pompiers professionnels à temps
complet

Digne-les-Bains, le *18 décembre 2023*

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-352-005

Portant titularisation de Monsieur Sokésara TEA, infirmier de classe normale de sapeurs-pompiers professionnels, dans le cadre d'emplois des cadres de santé, au grade de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels à temps complet

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifiée portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1965 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1177 du 30 août 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-1180 du 30 août 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux cadres de santé des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le diplôme de cadre de santé n° 1789138, délivré en date du 23 juin 2023 à monsieur Sokesara TEA ;

Considérant que le poste de cadre de santé de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels créée par délibération n°2021-12^(GRH) en date du 30 mars 2021, est actuellement vacant ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

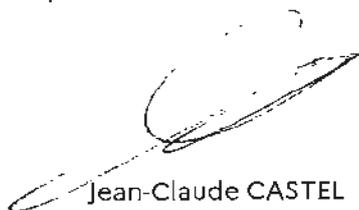
ARRENTENT :

Article 1 : A compter du 1^{er} décembre 2022, Monsieur Sokésara TEA, né le 24 juin 1964 à Phnom Penh (Cambodge), est intégré dans le corps départemental des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence dans le cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels, et titularisé au grade de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels.

Article 2 : L'intéressé percevra en outre les indemnités statutaires qui s'attachent à son grade et à son emploi, en fonction des diplômes dont il peut être titulaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-12-18-00002

AC n°2023-352-006 du 18 décembre 2023
portant cessation d'activité de Madame
Véronique LELY en qualité d'infirmière principale
de sapeurs-pompiers volontaires, du service
départemental d'incendie et de secours

Digne-les-Bains, le 18 décembre 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023- 352- 006

Portant cessation d'activité de Madame Véronique LELY
en qualité d'infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires,
du service départemental d'incendie et de secours

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'absence de reprise d'activité à la suite de la mise en demeure du 16 novembre 2023 à l'issue d'une suspension de l'engagement ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

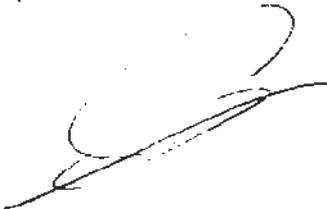
ARRETERENT :

Article 1 : L'engagement de Madame Véronique LELY (333060) en qualité de sapeur-pompier volontaire, membre de la sous-direction santé, prend fin à compter du 15 novembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

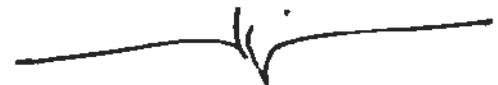
Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :